

ASSEMBLEE NATIONALE

4 mai 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE LA JUSTICE - (n° 2233)

AMENDEMENT

N° 14 Rect.

présenté par
M. BLESSIG, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

(Art. 695-9-17 du code de procédure pénale)

Dans le dernier alinéa de cet article, substituer au mot :

« énoncé »,

le mot :

« prévu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.